



Chairman of the Board  
Chief Executive Officer

**Human Rights Watch**

Monsieur John Sifton  
Directeur du plaidoyer pour l'Asie  
Monsieur Arvind Ganesan  
Directeur Entreprises et Droits  
humains  
350 Fifth Avenue, 34th Floor  
New York, NY 10118-3299  
USA

Paris, January 18, 2022

Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre du 9 décembre 2021 dans laquelle vous appelez TotalEnergies « à signifier son soutien aux mesures (...), à même de faire cesser les paiements en devises étrangères aux entités contrôlées par la junte, qui contribuent ou rendent possibles les violations des droits humains que cette dernière commet ».

Je peux vous confirmer que notre compagnie a, au cours des derniers mois, eu des échanges avec les autorités françaises et américaines concernant la mise en œuvre de sanctions ciblées sur les flux financiers. Celles-ci sont ainsi pleinement informées que TotalEnergies non seulement se conformera à toute décision de sanction provenant des autorités européennes ou américaines mais soutient la mise en œuvre de telles sanctions ciblées. Nous avons ainsi officiellement saisi le Ministère des affaires étrangères français afin qu'elles puissent être mises en place et ainsi fixer un cadre légal pour répondre aux sollicitations dont nous faisons l'objet de mettre fin aux flux financiers résultant de la production du champ de Yadana vers MOGE, société nationale du Myanmar. En effet, dans le cas où MOGE serait soumis à des sanctions économiques, cela pourrait conduire l'ensemble des parties concernées à placer les flux financiers sur des comptes séquestres.

Cela étant précisé, je crois utile de vous rappeler, en premier lieu, que TotalEnergies a, à de nombreuses reprises et publiquement, condamné avec la plus grande fermeté tant la violence que les abus commis contre les droits humains au Myanmar. Au vu de ce contexte préoccupant, sachez que toutes nos actions et décisions depuis le coup d'Etat du mois de février ont été guidées par une constante évaluation des solutions qui permettent de prendre en compte le respect des droits humains de la population civile et de notre personnel, tout en respectant les lois et conventions en vigueur au niveau national et international.

C'est à ce titre que nous avons décidé de mettre fin à nos projets tout en maintenant l'exploitation du champ de gaz existant de Yadana. Cette décision a été prise non pas pour maintenir les profits associés à notre quote-part de production (qui représente moins de 1% de la production totale de la compagnie), mais afin d'éviter une dégradation des conditions de vie des populations et de garantir la sécurité de notre personnel. En effet, ce gaz est utilisé comme source d'alimentation électrique pour une nombreuse population de Yangon et, pour ce qui les concerne, les autorités thaïlandaises nous ont alerté sur l'importance de cette source d'énergie pour leur population à l'ouest de la Thaïlande.

Adresse postale : 2 place Jean Millier - Arche Nord Coupole/Regnault  
92078 Paris La Défense Cedex - T. : +33 (0)1 47 44 45 46

TotalEnergies SE

Société Européenne au capital de 6 574 599 040 euros

Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 542 051 180 RCS NANTERRE

Toute coupure dans la fourniture de gaz, et de manière conséquente, tout risque de coupure d'électricité doit être évalué en pesant les conséquences potentielles sur la vie quotidienne des citoyens.

TotalEnergies, à travers sa filiale TotalEnergies EP Myanmar (TEEPM), est l'opérateur du champ gazier de Yadana au Myanmar (blocs M5-M6). Le gaz est produit par une coentreprise (*joint-venture*) sans personnalité morale comprenant les partenaires suivants : TEEP, société française, l'opérateur de la coentreprise (31,24%), Unocal, société américaine du groupe Chevron (28,26%), PTTEP, société thaïlandaise (25,5%) et Myanmar Oil and Gas Enterprise ou "MOGE", entreprise d'Etat birmane (15%). Le gaz produit est vendu : (i) en tant que gaz domestique (environ 30 % de la production de gaz) à MOGE pour le marché birman par le biais d'un gazoduc domestique appartenant à MOGE, et, (ii) en tant que gaz d'exportation (environ 70 % de la production de gaz) à PTT, la compagnie pétrolière nationale thaïlandaise, par le biais d'un gazoduc d'exportation appartenant à la Moattama Gas Transportation Company (MGTC). Les actionnaires de MGTC sont : TotalEnergies EP Profils Pétroliers, société française (31,24%), Unocal (Chevron - USA - 28,26%), PTTEP (Thaïlande - 25,5%) et MOGE (15%).

Concernant les flux financiers, les dispositions contractuelles en vigueur depuis 2009 ont pour effet que l'ensemble des paiements faits à MOGE, comme représentant l'Etat du Myanmar ou comme partenaire de la co-entreprise, sont en réalité effectués par PTT, société nationale thaïlandaise qui achète le gaz à l'export. Les royalties incluses dans le contrat de partage de production doivent être réglées à l'Etat par chaque vendeur (MOGE inclus comme partenaire de la co-entreprise) mais, en pratique, et comme prévu au titre du contrat export, elles sont payées par PTT à MOGE grâce à une partie des produits de la vente du gaz, pour le compte de chaque partenaire de la co-entreprise.

Ainsi, chaque mois, TEEP, en tant qu'opérateur, émet un relevé et une facture à l'attention de PTT résumant le montant net payable en vertu du PSC (*Production Sharing Contract*) : (i) aux partenaires de la coentreprise, (ii) à l'Etat du Myanmar par le biais de MOGE et, (iii) à MGTC pour le tarif de transport. Les paiements sont effectués par PTT à chacun des quatre partenaires de la coentreprise de production de gaz, donc à MOGE pour sa part de la co-entreprise et pour les montants dus à l'Etat du Myanmar. PTT paie le tarif mensuel de transport à MGTC directement.

Il n'existe donc aucun flux financier entre TotalEnergies et MOGE, ni au titre de la vente de gaz export, ni au titre de la fourniture de gaz domestique. Le gaz domestique est en effet livré à MOGE et enregistré comme payé « en nature » par TotalEnergies et fait l'objet d'une compensation sur les revenus export. En effet, le montant correspondant aux quantités de gaz domestique livrées est déduit des revenus du gaz exporté à PTT sur la quote-part de MOGE.

Ainsi pour ce qui concerne les revenus et royalties liés à la production et vente de gaz qui constituent la grande majorité des revenus tirés de cette production par l'Etat du Myanmar, il est matériellement impossible pour TotalEnergies de placer les fonds dans un compte séquestre dans la mesure où l'argent correspondant aux ventes du gaz due à l'Etat du Myanmar et ou à MOGE, ne transite pas par les comptes de TotalEnergies et que TotalEnergies n'effectue donc aucun des paiements correspondant aux exportations de gaz à destination de MOGE.

Par ailleurs, vous noterez que suite à une proposition conjointe faite par TotalEnergies et Chevron lors de l'assemblée générale des actionnaires de MGTC (Moattama Gas Transportation Company Limited) le 12 mai dernier, les distributions mensuelles à tous les actionnaires (TotalEnergies (31,24 %), Chevron (28,26 %), PTTEP (25,5 %) et MOGE (15 %)) ont été suspendues avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

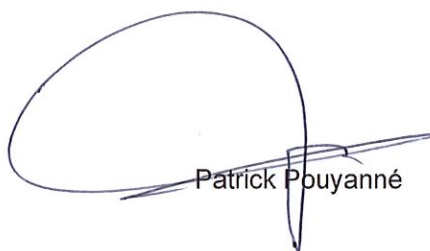
Concernant les taxes versées par TotalEnergies au titre de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (retenu à la source et acquitté pour le compte des salariés), et de la retenue à la source sur les achats de biens et de services, nous tenons à vous rappeler que le non-paiement de celles-ci est considéré comme un crime par les lois en vigueur et exposerait notre personnel. De plus, ce sont non seulement les lois en vigueur au Myanmar mais également les règlements internationaux qui mettraient TotalEnergies Myanmar en infraction par rapport à ses obligations nationales et internationales si nous cessions les paiements de taxes dues et plus généralement si nous devions violer les dispositions contractuelles qui lient les différents partenaires de Yadana et l'Etat du Myanmar à travers MOGE.

Dans ce contexte, nous avons pris la décision d'effectuer des dons aux associations agissant en faveur des droits humains au Myanmar pour un montant équivalent aux impôts effectivement acquittés par notre filiale au Trésor Public de l'Etat du Myanmar.

En réalité, pour arrêter le paiement de ces taxes, en l'absence de sanctions, il faudrait mettre fin à la production de gaz.

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, j'espère que vous comprendrez les dilemmes auxquels TotalEnergies fait face et que, loin de soutenir le régime militaire du Myanmar, nous prenons nos décisions en considérant les droits humains des populations civiles et de notre personnel. Je forme le vœu que ces quelques lignes permettront de mettre en valeur la manière dont la compagnie utilise tous les leviers à sa disposition pour agir en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.



Patrick Pouyanné